

Digne-les-Bains, le - 7 JUIL. 2020

Pôle Environnement

Arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour la campagne cynégétique 2020-2021

Synthèse des observations exprimées dans le cadre de la consultation du public

Conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public (modifiant le code de l'environnement) aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, une consultation du public sur le projet d'arrêté a été conduite pendant le délai légal de 21 jours, soit du 4 au 25 juin 2020.

Ce projet d'arrêté préfectoral porte sur les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse ainsi que les règles particulières qui s'appliquent à la chasse des différentes espèces dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour la campagne cynégétique 2020-2021.

Ce projet d'arrêté préfectoral a été soumis au préalable à l'avis des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (représentants des chasseurs, des intérêts agricoles, forestiers, cynégétiques et naturalistes) lors des consultations écrites qui se sont déroulées du 11 au 24 mai 2020 et du 28 mai au 1er juin.

A l'issue de ces consultations les membres de la CDCFS ont statué favorablement sur les dates et modalités de gestion proposées dans cet arrêté préfectoral.

Trois modifications ont été apportées au projet initial d'arrêté portant sur :

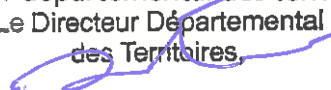
- l'ajout de la société de chasse de SAINT MAIME, à leur demande, dans les conditions spécifiques et restrictives concernant l'espèce perdrix rouge,
- la date d'ouverture de la chasse sur l'espèce tourterelle des bois : conformément à l'Arrêté du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau, l'ouverture de la chasse à la tourterelle des bois est fixée au dernier samedi d'août soit le 29 août 2020 au lieu du 31 août comme mentionné dans le projet d'arrêté mis en consultation,
- ajout dans les conditions spécifiques de chasse pour la perdrix rouge : tir interdit pour les sociétés de Melve et St Hubert de Hongrie (non mentionné dans la proposition initiale par erreur).

Cette consultation du public faite par voie électronique sur le site Internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence a donné lieu à 2 observations concernant les dates d'ouverture et fermeture de la chasse au vol, sur la gestion cynégétique de la plupart des espèces mentionnées dans l'arrêté préfectoral.

ral qui faisait l'objet de cette consultation et plus généralement sur la conservation dans un état favorable de la faune sauvage et de la sécurité des non-chasseurs.

La synthèse des motivations et décisions prises relatives aux observations spécifiques au projet d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour la campagne cynégétique 2020-2021 figure dans le tableau ci-après.

Le directeur départemental des territoires
Le Directeur Départemental
des Territoires,



Rémy BOUTROUX